



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**13 Octobre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 13 Octobre 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
N° 2021-22		Arrêté portant inutilité et remise au service local du domaine des parcelles cadastrées K51, 52, 53 et 54 à Antony (92), pour une superficie totale de 65 m <sup>2</sup> .	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0702	08.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental.	5
DRIEAT N° 2021-0704	11.10.2021	Arrêté préfectoral portant modification des conditions de circulation sur la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de pose et depose des illuminations de Noël.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0711	08.10.2021	Arrêté portant modification de l'arrêté n°DRIEAT-IDF-n°2021-0185 réglementant la circulation sur la RN118 dans les deux sens de circulation entre les PR0+000 et PR5+000 du 31 mai 2021 au 29 octobre 2021. Portant modification de l'arrêté n°DiRIF-n°2021-030 réglementant temporairement la circulation sur la RN118 dans le sens Province-Paris entre le PR 1+800 et le PR 0+000. Portant modifications des conditions de circulation sur la RN 118 dans les deux sens de circulation, dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200, Sèvres et Meudon), des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500, Vélizy-Villacoublay) et de l'Essonne (Bièvres) du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021.	12



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports  
Direction des routes d'Île-de-France**

**Arrêté n° 2021-22 portant inutilité et remise au service local du domaine  
des parcelles cadastrées K 51, 52, 53 et 54 à Antony (92), pour une superficie  
totale de 65 m<sup>2</sup>.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF-2021-0566 du 3 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Considérant que** les parcelles cadastrées K 51, 52, 53 et 54 à Antony (92) ne sont plus utiles pour la circulation routière et peuvent être cédées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarées inutiles et remises au service local du domaine pour cession les parcelles cadastrées K 51, 52, 53, et 54 à Antony (92), d'une superficie totale de 65 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à CRÉTEIL,

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur des Routes d'Ile-de-France,

L'adjoint au Directeur des routes d'Ile-de-France, Responsable du service de modernisation du réseau,

Emmanuel RIMOUX

Emmanue  
I RIMOUX  
emmanue  
l.rimoux

Signature  
numérique de  
Emmanuel  
RIMOUX  
emmanuel.rimou  
x  
Date : 2021.10.13  
08:30:06 +02'00'



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEA-IDF n°2021- 0702**

Portant modification des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEA-IDF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 29 septembre 2021 par le Cabinet Merlin ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis du maire d'Antony du 8 octobre 2021 ;

**Considérant** que la RD20 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**À compter du vendredi 29 octobre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021**, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, au droit des n°5 à n°45 et du n°16, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### Article 2

L'avenue Aristide Briand est composée d'une voie de circulation par sens et d'une piste cyclable provisoire.

Du n°5 au n°45 avenue Aristide Briand :

- La circulation piétonne est réduite au droit des regards par des palissades non ancrées au sol.
- La piste cyclable provisoire est neutralisée de façon permanente au droit des travaux.
- L'emprise sur chaussée est permanente.

Au n°16 avenue Aristide Briand, dans le sens province – Paris :

Pose et dépose de poteaux électriques :

- La voie de droite est ponctuellement neutralisée pour la pose et la dépose de deux poteaux électriques.
- Un alternat au moyen de deux hommes trafic est mis en place pour maintenir la circulation automobile.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 m est maintenu en toutes circonstances.

### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- SADE  
346 rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénil – BP n°593 – 77 005 Melun  
Contact : Javier Ibanez  
Téléphone : 06.17.66.89.16)  
Courriel : [dpo@sade-cgth.fr](mailto:dpo@sade-cgth.fr)
- PARENGE  
7 avenue Léon Harmel 92 160 Antony  
Javier Ibanez (06.17.66.89.16)  
Courriel : [contact@parenge.fr](mailto:contact@parenge.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- Cabinet MERLIN  
7, rue des Chantiers 78 000 Versailles  
Contact : Soufiane Razeq – Téléphone : 06.99.05.10.49 – Emmanuel Laudier – Téléphone : 06.70.67.45.53  
Courriel : [srazeq@cabinet-merlin.fr](mailto:srazeq@cabinet-merlin.fr)

### Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### Article 7

2021S-21-103-E-MB

Arrêté DRIEA-IDF n°2021- 0702  
3 / 4

DRIEAT/SST/DSECR  
21-23 rue Miollis – 75015 Paris  
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

  
Christèle COIFFARD



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0704**

Portant modification des conditions de circulation sur la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de pose et dépose des illuminations de Noël.

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;
- Vu** la demande formulée le 22 septembre 2021 par l'entreprise CITEOS ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 24 septembre 2021 ;

**Considérant** que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de pose et dépose des illuminations de Noël sur la RD907 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**À compter du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au mardi 22 février 2022**, sur la RD907 route à une voie par sens, sur toute la Place Magenta, la rue Gounod et la rue Dailly à Saint-Cloud, la chaussée est réduite à une voie.

La circulation est gérée par un alternat exclusivement manuel.

Les travaux sur chaussée et l'occupation par des engins de chantier sont autorisés de 09h30 à 16h30.

### Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement des piétons est autorisé sur la chaussée avec un balisage adapté en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- CITEOS  
18, avenue du Général de Gaulle – 92 220 Bagneux  
Tél : 01.58.07.92.00  
Courriel : nicolas.gunther@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle :

- CITEOS  
18 avenue du Général de Gaulle – 92 220 Bagneux  
Tél : 01.58.07.92.00  
Port : 06.03.84.73.54  
Contact : Nicolas Gunther  
Courriel : nicolas.gunther@citeos.com

#### Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

  
Christèle COIFFARD



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Direction départementale  
des territoires des Yvelines**

**Direction des Routes d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0711**

Portant modification de l'arrêté n°DRIEAT-IDF-n°2021-0185 réglementant la circulation sur la RN118 dans les deux sens de circulation entre les PR0+000 et PR5+000 du 31 mai 2021 au 29 octobre 2021

Portant modification de l'arrêté n°DIRIF-n°2021-030 réglementant temporairement la circulation sur la RN118 dans le sens Province-Paris entre le PR 1+800 et le PR 0+000

Portant modifications des conditions de circulation sur la RN 118 dans les deux sens de circulation, dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200, Sèvres et Meudon), des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500, Vélizy-Villacoublay) et de l'Essonne (Bièvres) du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021.

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du  
mérite

**Le préfet des Yvelines**  
Officier de la légion d'honneur

**Le préfet de l'Essonne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines (hors classe);
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de madame Isabelle DERVILLE en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines à compter du 08 octobre 2018,
- Vu** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 de monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n°78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0012 du 7 avril 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral DRIEAT-IDF-n° 2021-0185, signé le 20 mai 2021 par Messieurs les Préfets des Hauts-de-Seine et des Yvelines et portant modification des conditions de circulation sur la RN 118 dans les deux sens de circulation, dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines du 31 mai au 29 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRIEAT-IDF-n° 2021-030, signé le 2 août 2021 par Monsieur le Préfet de l'Essonne et portant modification des conditions de circulation sur la RN 118 dans le sens Province - Paris, dans les départements de l'Essonne du 02 août au 29 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de l'arrondissement gestion exploitation de la route sud, de la direction des routes d'Île-de-France du 04/10/2021 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 05/10/2021 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 05/10/2021 ;

**Considérant** que la RN 118 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de création de voie dédiée nécessitent de prendre des mesures de restriction supplémentaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

Cet arrêté porte sur la modification des dates à l'arrêté n°2021-0185 valide jusqu'au 29 octobre 2021.

**Du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au mardi 9 novembre 2021**, sur la RN 118 dans le sens Province/Paris dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200), des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500) et de l'Essonne (du PR 1+800 au PR 0+000) ; les travaux de création d'une voie dédiée aux transports en commun en direction de Paris entre les PR 3+500 et PR 2+300 impliquent des modifications de circulation.

Les travaux sont réalisés de nuit sont détaillés dans les articles suivants.

L'ensemble de ces travaux nécessite des déviations des usagers. Elles sont décrites à l'article 3 du présent arrêté.

### Article 2

Pour réaliser les travaux susvisés au droit de la zone de chantier (PR 3+500 au PR 2+300), la vitesse maximale autorisée sur la RN 118 est de 50 km/h.

Les opérations de balisage débutent à 21h00 pour une fermeture effective de l'axe à 22h00.

**Les travaux de nuit** débutent à 22h00 et la remise en circulation de l'axe se fait à 5h30.

### Article 3

Les travaux se déroulent exclusivement la nuit, les restrictions suivantes sont appliquées :

Dans le sens Province → Paris, la voie rapide de la RN 118 dans l'Essonne est neutralisée du PR 1+800 au PR 0+000 et la RN 118 ainsi que ses bretelles d'accès sont fermées (du PR 6+500 au PR 2+300). Des déviations sont mises en place par le réseau structurant (voir article 3) ;

- o du lundi 11 octobre au vendredi 15 octobre .....(4 nuits),
- o du lundi 18 octobre au mardi 19 octobre .....(1 nuit),
- o du lundi 8 novembre au mercredi 10 novembre (2 nuits).

Lors des fermetures d'axes de nuit, les déviations mises en place sont les suivantes :

- Les usagers circulant sur RN 118 en direction de Paris (Déviation « A ») empruntent depuis le PR 6+500 :
  - la RN 118b,
  - les bretelles 5b et 5d,
  - l'A 86 Intérieure en suivant la direction « Versailles / Rouen »,
  - la RN 12 en direction de « Rouen »,
  - l'A 12 en direction de « Saint-Germain-en-Laye / Paris »,
  - l'A 13 en direction de Paris où les usagers retrouvent leur destination avec aux choix :
    - pour ceux souhaitant se rendre dans le secteur de Boulogne ou Sèvres, il faut sortir au niveau de la bretelle n°3 de l'A 13 et emprunter la RD 7 ;
    - pour ceux souhaitant se rendre à Paris il faut continuer sur l'A 13 jusqu'au périphérique.
- Les usagers circulant sur l'A 86 Intérieure empruntent la déviation « A » en restant sur l'A 86 en direction de Versailles pour atteindre leur destination.
- Les usagers en provenance de l'A 86 Extérieur empruntent les bretelles 5b puis 5d vers l'A 86 intérieure en direction de Versailles, où ils rejoignent la déviation « A » pour atteindre leur destination.
- Les usagers en provenance de la RD 57 (Meudon) au niveau de bretelle d'accès 3b de la RN 118 empruntent la déviation :
  - en restant sur la RD 57 ;
  - puis rue de la Pépinière nord-est et avenue Morgane Saulnier, ensuite avenue de l'Europe ;
  - la RD 57 (Vélizy-Villacoublay) en direction de la RN 118 ;
  - la RN 118 en direction de Bièvres prendre l'A 86 et suivre la déviation « A ».
- Les usagers en provenance de la route du Colonel Marcel Moraine (Meudon) au niveau de bretelle d'accès n°2 bis de la RN 118 empruntent :
  - la déviation en faisant demi-tour au niveau de l'accès,
  - et se dirigent en suivant la déviation précédente.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire est réalisée par l'exploitant DiRIF (CEI de Jouy-en-Josas)

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables.

#### **Article 5**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;  
Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur départemental de la sécurité de proximité des Yvelines ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

- Le président du conseil départemental des Yvelines ;
- Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Ile-de-France ;
- Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Ile-de-France ;
- Le commandant du Groupement départementale de gendarmerie de l'Essonne ,
- Le directeur des routes d'Ile-de-France ;
- Le maire de Meudon ;
- Le maire de Sèvres ;
- Le maire de Vélizy-Villacoublay ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Versailles, le **07 OCT. 2021**

Paris, le **08/10/2021**

Créteil, le **6 OCT. 2021**

Pour le préfet des Yvelines et par délégation,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

Pour la directrice départementale des territoires des Yvelines et par subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation et circulation routières,

Pour la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Ile-de-France

**Bruno SANTOS**

**René ALBERTI**

Pour le Directeur des routes d'Ile-de-France




Le Directeur adjoint territorial

**Marc CROUZEL**

chef du bureau de la sécurité routière, adjoint à la cheffe de service

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie.92013 NANTÈRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>